

Nombre de membres
en exercice :
15

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Membres présents :
11

Membres excusés
avec procuration
2

Membre excusé
0

Membres absents
2

Séance du 4 avril 2023
dans la Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quatre avril de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHEL, Présidente

Présents : 11

Mme Rachel BAECHEL, Mme Valérie MEYER, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Josiane FORÊT, Mme Daniëlle GRUMET, Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Dominique SCHNEIDER, M. Raphaël SPADARO, M. Fernand THUET, M. Eddie WAESLYNCK

Excusés avec procuration : 2

M. Gilbert GOEPFERT procuration à Mme Valérie MEYER
Mme Maryse LOUIS procuration à Mme Marie ADAM

Absents: 2

M. Mathieu GARÉ
Mme Sylvie KUENEMANN

POINT SPÉCIFIQUE À LA RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES GLYCINES »

11. Détermination des emplois et des conditions d'occupation du logement de fonction à la Résidence Autonomie « Les Glycines »

Conformément à l'article L.721-1 du code général de la fonction publique, un logement de fonction peut être attribué pour nécessité absolue de service.

Ce dispositif est réservé aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité.

Cette concession de logement est octroyée à titre gratuit. Toutefois, toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations,...) sont acquittées par l'agent.

La mise à disposition du logement est liée à l'exercice effectif du poste. Aussi, il peut être mis fin à la concession du logement de fonction dans les cas suivants : retraite, radiation des cadres, mutation, détachement, mise à disposition, disponibilité, congé de longue maladie et congé de maladie de longue durée, décharge de fonctions.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessous, de fixer par délibération, la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit, en raison des contraintes liées à leur fonction.

- Vu l'article L.721-1 du code général de la fonction publique ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R.2124-64 à D.2124-75-1 ;
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

décide à l'unanimité :

- **d'attribuer un logement, situé au 17 rue du Général Leclerc, pour nécessité absolue de service à l'agent exerçant l'emploi de concierge de la résidence « Les Glycines » au regard des contraintes de disponibilité et de surveillance du bâtiment inhérentes à ce poste ;**
- **d'autoriser la présidente du CCAS à prendre les décisions individuelles d'attribution ainsi que tous les actes de gestion afférents à ce logement.**

SOUS-PREFECTURE

18 AVR. 2023

DE MULHOUSE



Délibéré comme dessus,
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 06 avril 2023

Pour la Présidente,
la Vice-Présidente :


Valérie MEYER